



SITE INSCRIT  
au titre de l'article L 341-1  
du code de l'environnement



DPM prolongeant la zone  
inscrite, à Jullouville

Décision : Arrêté ministériel  
Date : 25/01/1974  
Code : 50035

-  Emprise du site
-  Limite communale
-  Limite de division cadastrale
-  Limite de parcelle
-  Bâtiment

Sources :  
IGN BD Parcellaire 2017  
IGN Fond Raster (WMS)  
DREAL-NORMANDIE  
Production:  
Le 20/09/2019 - DREAL-NORMANDIE

